

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON SECLIN NORD
COMMUNE LESQUIN

N° ST/2017-13

ARRETE DU MAIRE

*Jme Jarnier*

**OBJET : TRAVAUX DE RELEVES DE CHAMBRES ET DU DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE DANS LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES – RUE PIERRE BRIZON – BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN (partie comprise entre le Boulevard du Bois d'Enchemont et la rue de la Croix Bougard)**

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par l'entreprise MKTN GROUP – 8, Avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour le compte de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 51, rue Trémière – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ en vue d'exécuter des travaux de relevés de chambres et de déploiement de fibre optique dans les infrastructures existantes, Boulevard du Petit Quinquin (partie comprise entre le Boulevard du Bois d'Enchemont et la rue de la Croix Bougard), pour le compte de COMPLETEL/SFR

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour une période de 30 jours comprise entre le Lundi 16 Janvier 2017 (8H00) et le Vendredi 17 Février 2017 (18H00), la circulation sera restreinte, rue Pierre Brizon et Boulevard du Petit Quinquin (partie comprise entre le Boulevard du Bois d'Enchemont et la rue de la Croix Bougard). **Concernant les interventions en chaussée, elles ne pourront se faire que de 9H00 à 16H00**
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, selon avancement des travaux, et la vitesse sera limitée à 30KM/H. tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 3 :** L'entreprise MKTN GROUP chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 4 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise MKTN GROUP et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
  - Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
  - Monsieur le Président des Usagers du C.R.T.
- ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 12 Janvier 2017



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

*J. Derudder*  
Jacques DERUDDER